



Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 22 DEC. 2025 **SLOW**
ID : 062-216204735-20251215-25_05_08-DE

DCM 25.05.08

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
15 décembre 2025**

Date de convocation :
8 décembre 2025

Objet :

**Ouverture d'accueils de loisirs extrascolaires
sans hébergement pour l'année 2026**

Votes pour : 25
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – M. Éric HEUGUE – Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANEL – Mme Nathalie LEGRAND – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Sébastien MILON – Mme Aude DERVILLERS – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – M. Benoît COUPET – Mme Véronique LUPART – M. Vincent GALLOIS – Mme Hélène BARRAS – Mme Caroline BERROD – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Maxime THERY – Mme Micheline DAUTRICHE – M. Pascal GANTOIS – Mme Nathalie DELZONGLE – M. Thierry DISSAUX – M. Michel BINCTEUX – Mme Séverine GODART – M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents : M. Stève CAMPAGNE – Mme Noémie MATTON – Mme Frédérique SAUVAGE – Mme Céline COTTREZ.

Madame Sandrine ALLOUCHERIE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de reconduire l'accueil de loisirs extrascolaires sans hébergement durant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne de l'année 2026, pour les enfants de 3 à 17 ans.

Il précise qu'il est nécessaire de spécifier les capacités et lieux d'accueil, les jours et horaires d'ouverture, les tarifs appliqués et les modalités d'inscriptions et de paiement.

Le conseil municipal, après délibération, décide l'ouverture d'accueils de loisirs extrascolaires sans hébergement pour les vacances scolaires 2026, qui fonctionneront dans les conditions suivantes :



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22 DEC. 2025

ID : 062-216204735-20251215-25_05_08-DE

DCM 25.05.08

- L'accueil de loisirs extrascolaires sans hébergement sera assuré par un prestataire extérieur ;
- Capacités d'accueil :
 - Prévisionnel de 180 enfants par mois pendant les vacances d'été qui pourra atteindre 300 enfants ;
 - Prévisionnel de 120 enfants par mois pendant les vacances d'hiver, de printemps et d'automne qui pourra atteindre 150 enfants.
- Périodes d'ouverture : - 7 sessions de 5 jours en été (avec fermeture le 14 juillet) ;
 - 5 jours aux vacances d'hiver ;
 - 5 jours aux vacances de printemps ;
 - 5 jours aux vacances d'automne.
- Horaires d'ouverture : - accueil échelonné de 7h30 à 9h00 ;
 - départ échelonné de 17h00 à 18h00 ;
 - activités de 9h00 à 17h00.

- Lieux d'accueil :

L'accueil disposera des locaux suivants pour chacune des périodes de vacances indiquées :

- Vacances d'hiver, printemps et d'automne : groupe scolaire Ferry ;
- Vacances d'été : groupe scolaire Billiau.

La restauration se déroulera dans chacun des restaurants municipaux correspondant aux établissements susvisés.

- Inscriptions :

Les familles doivent procéder à l'inscription de leurs enfants en ligne via l'application concernée. Pour les familles bénéficiant de l'aide aux loisirs et aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales, il est impératif de joindre une copie de la notification, le montant sera déduit automatiquement de la facture.

Il est rappelé que la vie en collectivité et même en groupe a ses exigences et ses règles de moralité, d'hygiène et surtout de sécurité qui doivent être respectées.

Tout manquement ou constat d'infraction à ces règles de vie pourra être sanctionné sur décision du conseil d'animation constitué par le directeur, un animateur et le représentant de la municipalité.

Les sanctions s'appliqueront selon le barème suivant :

- ❖ Au 1^{er} avertissement : mise en garde signifiée à la famille
- ❖ Au 2^{ème} avertissement : exclusion d'une journée non remboursée



DCM 25.05.08

- ❖ Au 3^{ème} avertissement : exclusion définitive avec remboursement déduction faite d'une journée.

Si nécessaire, l'ultime sanction peut être prononcée s'il y a faute jugée très grave par le conseil d'animation susnommé.

- Tarifs de l'accueil de loisirs :

TARIFS PAR JOUR

Quotient	Nombre d'enfants inscrits	Réduction accordée	ISBERGUES	TARIFS EXTERIEURS
Jusqu'à 617	1 ^{er} enfant	/	6,24 €	12,48 €
	2 ^{ème} enfant	-10%	5,63 €	11,26 €
	3 ^{ème} enfant	-20%	5,00 €	10,00 €
	4 ^{ème} enfant	-30%	4,36 €	8,72 €
	5 ^{ème} enfant	-40%	3,74 €	7,48 €
	6 ^{ème} enfant	-50%	3,12 €	6,24 €
de 618 à 995	1 ^{er} enfant	/	7,22 €	14,44 €
	2 ^{ème} enfant	-10%	6,48 €	12,96 €
	3 ^{ème} enfant	-20%	5,78 €	11,56 €
	4 ^{ème} enfant	-30%	5,05 €	10,10 €
	5 ^{ème} enfant	-40%	4,32 €	8,64 €
	6 ^{ème} enfant	-50%	3,61 €	7,22 €
> 995	1 ^{er} enfant	/	8,32 €	16,64 €
	2 ^{ème} enfant	-10%	7,48 €	14,96 €
	3 ^{ème} enfant	-20%	6,66 €	13,32 €
	4 ^{ème} enfant	-30%	5,83 €	11,66 €
	5 ^{ème} enfant	-40%	5,00 €	10,00 €
	6 ^{ème} enfant	-50%	4,16 €	8,32 €

- Afin de permettre une plus grande participation et d'aider les familles ayant plusieurs enfants, la ville d'Isbergues propose un tarif dégressif.
- Pour bénéficier de ces réductions, la 1^{ère} inscription prise en compte sera celle de l'aîné, puis des cadets dans l'ordre décroissant de leur âge.
- Réductions accordées également aux familles recomposées (concubinage notoire, pacs, mariage).

Les familles bénéficiaires de l'aide aux temps libres déduiront 3,40 € par jour.

- Tarifs de restauration :

- Restauration pour les enfants d'Isbergues 2,59 €

**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

22 DEC. 2025

ID : 062-216204735-20251215-25_05_08-DE

DCM 25.05.08

- | | |
|---|--------|
| - Restauration pour les enfants relevant d'un PAI | 1,26 € |
| - Restauration pour les extérieurs | 4,16 € |

- Paiement :

Le règlement (accueil et restauration) doit être effectué au moment de l'inscription.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
18 déc. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.